



DELIBERATION N° 98/57 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A
L'ORGANISATION DES ASSISES DE LA SANTE PUBLIQUE
EN CORSE

SEANCE DU 26 JUIN 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

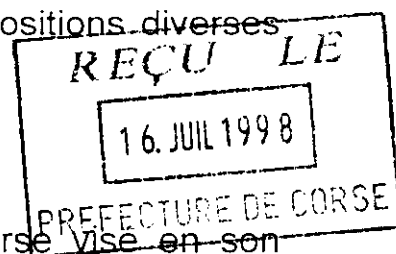
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean JALPI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Pierre LECCIA
M. Frédéric ORSINI à M. François FERRANDINI
M. Ange SANTINI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Henri SISCO

ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Vincent CICCADA, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Émile MOCCHI, Noël PANTALACCI, Alain PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, Paul RUAULT.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant ~~dispositions diverses~~ relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse ~~visé en son~~ article 52,
- VU** la motion déposée par le groupe Corsica Nazione,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

« **CONSIDERANT** les nombreux problèmes de santé publique se posant dans les différentes régions de Corse,

CONSIDERANT l'actuelle politique de restrictions budgétaires et de démantèlement de certains services, notamment à l'hôpital de BASTIA,

CONSIDERANT la position de l'intersyndicale C.G.T., F.O., S.T.C. du Centre Hospitalier de BASTIA, interpellant les élus de la Corse,

CONSIDERANT l'absence actuelle de politique globale de santé publique en Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

REAFFIRME la nécessité d'adopter une politique cohérente en matière de santé publique en Corse,

S'INQUIETE des actuelles restrictions budgétaires conduisant au démantèlement de certains services notamment à l'hôpital de BASTIA,

DECIDE de tenir une série de réunions de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, D.D.A.S.S., Directions des Hôpitaux, syndicats, dans le cadre d'un groupe de travail rattaché à la commission organique compétente, en vue de l'organisation des Assises de la Santé ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
L'Administrateur Général des Assemblées


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



José ROSSI

